

PRÉF. 72
20.02.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77744 du

Arrêté n° 25/1110 du

19 FEV. 2025

**Objet : TARIFICATION DES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE A DOMICILE BENEFICIAIRE
D'UNE AUTORISATION SANS HABILITATION A L'AIDE SOCIALE ET N'AYANT PAS SIGNE
DE CPOM AVEC LE DEPARTEMENT AU 1ER JANVIER 2025**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier susvisée et notamment son article 45 ;

Vu la loi 84-575 du 9 juillet 1984 portant diverses dispositions d'ordre social et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu les articles L. 314-1 et L. 314-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77744 du

PREF. 73
20.02.25

ARRETE

Article 1er : Les taux horaires de prise en charge des heures d'aide à domicile accordées par le Département de la Sarthe, pour les personnes recourant à un service prestataire d'aide à domicile bénéficiant d'une autorisation du Président du Conseil départemental sans habilitation à l'aide sociale et n'ayant pas signé de CPOM avec le Département sont fixés au **1^{er} janvier 2025**, comme suit :

Pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la Prestation de Compensation du Handicap :

Tarif prestataire semaine, dimanches et jours fériés : **24,58 €**

Une participation du bénéficiaire de l'APA peut intervenir en fonction de ses ressources.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication au bulletin de motivation le :

Nathalie PONTASSE

20 FEV 2025

21 FEV. 2025